

SUSPENSE EN SEINE-ET-MARNE

Concours d'écriture de la nouvelle policière

Règlement

Article 1 – Présentation du concours

Le Département de Seine-et-Marne organise la troisième édition du Concours d'écriture de la nouvelle policière, intitulé « Suspense en Seine-et-Marne ». Il s'agit avec cette action de porter une attention aux pratiques amateurs des Seine-et-Marnais et plus particulièrement à leurs talents d'écriture, et de valoriser le patrimoine départemental.

Un auteur de romans policiers est parrain du concours.

Ce concours d'écriture comprend trois catégories :

- Collégiens de 6ème/5ème inscrits dans un collège de Seine-et-Marne
- Collégiens de 4ème/3ème inscrits dans un collège de Seine-et-Marne
- Personnes de plus 15 ans résidant en Seine-et-Marne.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est gratuite. Le concours est ouvert, pour les deux premières catégories à tout collégien inscrit dans un collège de Seine-et-Marne, et pour la troisième à toute personne de plus de 15 ans habitant la Seine-et-Marne. Une personne de plus de 15 ans inscrite dans un collège, concourt dans la catégorie « collégiens ». Les textes collectifs ne sont pas acceptés.

Un seul texte par candidat est permis. Le candidat garantit qu'il en est l'auteur et qu'il s'agit d'une œuvre originale non publiée antérieurement.

Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs.

Article 3 – Contraintes d'écriture et de mise en page à respecter

Le texte doit adopter la forme d'une **nouvelle policière** et contenir le mot **Labrador**

- Pour les **collégiens** :
- **6è-5è** : l'embrayeur d'écriture est :
Drôle de découverte dans les jardins du Château de Champs-sur-Marne
- **4è-3è** : l'embrayeur d'écriture est :
Etrange découverte dans les jardins du Château de Champs-sur-Marne
- Pour les **plus de 15 ans** : l'embrayeur d'écriture est :
Macabre découverte dans les jardins du Château de Champs-sur-Marne

Le texte est écrit en langue française et comporte un titre. **Le mot imposé doit être surligné**. Le texte doit être présenté de façon anonyme. Il doit être envoyé sous la forme d'un **document Word** (ou Open Office), format A4 (21 x 29,7 cm),

saisi en caractère **Times New Roman, taille 14**, interligne simple et comprendre **entre 1 et 10 pages**.

Article 4 – Modalités de réception des textes

Les nouvelles doivent être envoyées par mail à l'adresse suivante :
mediatheque@departement77.fr
avant le mardi 10 mars 2020 à 17 h 00.

Les candidatures doivent comporter :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- la nouvelle (le nom du fichier portant le titre de la nouvelle),
- le scan de la mention manuscrite suivante, suivie de la signature de l'auteur ou des parents pour les mineurs :

«Je, soussigné(e) (nom, prénom, âge), atteste avoir pris connaissance du règlement du concours et déclare en accepter toutes les conditions.

J'atteste sur l'honneur habiter en Seine-et-Marne et être l'auteur de cette nouvelle et autorise le Département de Seine-et-Marne à lire et publier mon texte sur tout support de son choix dans le cadre de la promotion ou de l'organisation du concours d'écriture de la nouvelle policière « Suspense en Seine-et-Marne » ».

Article 5 – Conditions de rejet des candidatures

Aucun envoi papier n'est accepté ; aucun texte illustré, raturé, manuscrit ou non conforme aux articles 2, 3 et 4 ne sera retenu. Les envois incomplets ou arrivant après la date limite mentionnée dans l'article 4 ne sont pas pris en compte. Une fiche d'inscription incomplète expose à la non prise en compte de la candidature.

Article 6 – Sélection des textes lauréats

Un jury par catégorie est mis en place. Les jurys, présidés par Cathy Bissonnier, conseillère départementale déléguée à la lecture publique, sont composés de l'auteur Jean-Hugues Oppel (parrain du concours), de lecteurs, de bibliothécaires, d'enseignants et d'agents du Département.

Après la date limite d'envoi (10 mars 2020), les textes, anonymisés, sont adressés aux membres des jurys pour lecture. Les jurys se réunissent fin avril 2020 afin de délibérer et sélectionner les deux lauréats de chaque catégorie. Une attention particulière sera accordée à la qualité d'écriture et à l'originalité de l'histoire. La décision des jurys reste toutefois souveraine.

Article 7 – Information des participants

Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site du Département <http://www.seine-et-marne.fr/> et celui de la Médiathèque départementale <http://mediatheque.seine-et-marne.fr/>.

Article 8 – Dotation du concours

Les jurys décernent les prix suivants :

- Catégorie collégiens : 2 lauréats pour les 6^e-5^e, 2 lauréats pour les 4^e-3^e
- Catégorie plus de 15 ans : 2 lauréats.

Les lauréats reçoivent une tablette numérique et un livre. Un repas et une visite guidée des jardins et du Château de Champs-sur-Marne clôtureront la cérémonie de remise des Prix.

Tous les participants au concours sont invités à la remise des prix le dimanche 17 mai 2020 à 11 h 00 au Château de Champs-sur-Marne et recevront un livre dédié de l'auteur. Lors de cette cérémonie, un comédien lira la nouvelle gagnante de chaque catégorie. Les textes lauréats seront publiés sur le site du Département de Seine-et-Marne ainsi que celui de la Médiathèque départementale.

Article 9 – Données personnelles des participants

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse, mail, etc.) sont collectées par le Département de Seine-et-Marne et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

Par application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel les concernant en contactant directement la Médiathèque départementale à l'adresse suivante : mediatheque@departement77.fr.

Ces données ne serviront qu'à la communication et aux échanges en lien avec le concours. Elles seront conservées jusqu'à 5 ans après la promulgation des résultats. Elles seront à disposition des gestionnaires de la Médiathèque départementale, et traitées uniquement par eux.

Les lauréats pourront être amenés à être photographiés durant la remise des prix. Ils s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, à titre de communication.

Article 10 – Modifications du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités de mise en œuvre du concours ou de l'annuler. Dans ce cas, une information sera publiée sur le site du Département.